REÇU EN PREFECTURE
le 06/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20261006-ARRETE377_2

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°377/2026

Autorisant l'organisation d'une loterie au profit du Téléthon

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L322-1, L322-3 et D322-1 et suivants ;

VU la demande en date du 01 octobre 2026 de l'association Fête de l'amande tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une loterie au capital d'émission de 400 € à l'occasion de la manifestation La Fête de l'Amande ;

CONSIDÉRANT que les bénéfices de la loterie seront intégralement reversés au Téléthon ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre à l'association La Fête de l'amande d'organiser une loterie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Fête de l'Amande, représentée par madame Hélène Doucet sise 22 rue Paul Jean à Oraison (04) est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de quatre cents euros (400€), composée de 200 billets de deux euros (2 €) l'unité le dimanche 11 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

ARTICLE 3 : La loterie est dotée de plusieurs lots « paniers garnis » exclusivement composés d'objets mobiliers provenant de dons effectués par les exposants présents sur la manifestation.

ARTICLE 4 : Le tirage au sort sera organisé le dimanche 13 octobre 2024 entre 17h et 17h30 sur la place du kiosque, au stand tenu par l'association AFM Téléthon.

ARTICLE 5 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

Fait à Oraison, le 06 OCT. 2026

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN

Notifié le	06 OCT. 2026
Affiché et publié le	06 OCT. 2026
Visé par la préfecture le	
ACTE EXECUTOIRE	

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.